



TARIF ADHESION ET ASSURANCES 2019

Détail des adhésions et assurances **EquiLiberté**

ADHESION ET ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ASSOCIATIONS

ADHESION + RC Association

Adhésion + assurance

Responsabilité Civile

38 €

Attention !

Votre adhésion et
contrats d'assurance
Responsabilité Civile que
vous souscrivez
prendront fin le
31 décembre 2019

Assurance Temporaire

Responsabilité Civile:
3 € par jour et par assuré

Individuelles Accident (IA)
Option 1 = **2 €**
Option 2 = **3 €**
Option Jeune = **2 €**

RAPPEL DES CONDITIONS DE VALIDITE DE L'ASSURANCE

Le non-respect d'une seule des 4 conditions rappelées ci-dessous entraîne la nullité de la souscription de l'assurance en Responsabilité civile de l'association. Responsables d'associations, il est de votre devoir, pour vos adhérents et pour vous-mêmes, d'y prêter une attention scrupuleuse !

Activités équestres

Les activités des associations EquiLiberté© doivent avoir une dominante équestre (équitation, attelage, défense des chemins de randonnée). Les activités non équestres de ces associations équestres sont couvertes (repas, soirées dansantes, pique-niques, etc.), ainsi que les accompagnants pédestres ou vététistes.

Activités de loisir

Les activités exercées à titre professionnel et/ou compétitif par des associations adhérentes à EquiLiberté© ne peuvent être assurées par son contrat groupe. Les manifestations concourant à l'amélioration du couple cheval/randonneur sont assurées. Les associations effectuant des prestations occasionnelles rémunérées peuvent adhérer sous certaines conditions supplémentaires (infos sur equiliberte.org)

Mention de l'adhésion à EQUILIBERTE©

L'association doit impérativement signifier par tous moyens son appartenance à EquiLiberté (voir les conditions décrites sur equiliberte.org). Toute association et/ou toute manifestation qui ne seraient pas publiquement rattachées à EquiLiberté© sont réputées non assurées en dépit de l'adhésion

Avoir 5 membres à EQL

L'association doit impérativement avoir au moins 5 de ses membres qui soient adhérents **2019** à EquiLiberté©

Sauf pour la 1ère année d'adhésion ou pour les associations de moins de 10 membres. Dans ce cas, il faut que la moitié des membres dont, au moins, 1 membre du bureau.

EquiLiberté est une association loi de 1901, déclarée le 20 avril 2004 (récépissé de déclaration n° 0723011414)

EquiLiberté, Fédération Nationale des Randonneurs Equestres renégocie régulièrement son contrat groupe.

EquiLiberté© Fédération Nationale des Randonneurs Equestres 13 Rue du Vieux Moulin 79700 ST AUBIN DE BAUBIGNE